



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRETÉ N° 64/2026

En date du 09 avril 2026

Portant sur la réglementation du stationnement  
des véhicules sur une partie du parking  
Rue Foch à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société H.T.P. sise ZA du Port Rue du Laminoir à 57525 TALANGE en date du 08 avril 2026, qui sollicite un arrêté réglementant le stationnement des véhicules Rue Foch, sur une partie du parking entre la Maison du Lien Social (MLS) et l'Agora, en raison des travaux de chauffage urbain,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier sur le parking Rue Foch et pendant toute la durée des travaux,

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de chauffage urbain, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie haute du parking Rue Foch, entre le bâtiment de la MLS et de l'Agora, sur environ sur 10 places), du lundi 13 avril 2026 jusqu'au vendredi 24 avril 2026 inclus :

- Les travaux devront **IMPERATIVEMENT** être terminés pour le vendredi 24 avril 2026,
- Avant le démarrage des travaux, un constat d'huissier devra être réalisé.
- A la fin du chantier, les marquages + nettoyage devront être effectués.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société H.T.P. sise ZA du Port Rue du Laminoir à 57525 TALANGE, chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société H.T.P. sise ZA du Port Rue du Laminoir à 57525 TALANGE, pétitionnaire,
  - OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue André Marie Ampère 57360 AMNEVILLE,
  - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
  - Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 09 avril 2026



Pour le Maire,  
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,  
Vincent MARRELLA.